

Modalité de versement des subventions investissement accordées par la Métropole Aix-Marseille Provence

Chaque versement de subvention d'investissement est effectué sur demande du bénéficiaire signée par son représentant légal. Ces demandes de versement doivent certifier la réalité de la dépense ainsi que son affectation à l'opération subventionnée.

Vous procéderez aux appels de fonds auprès de la Direction Politique de la Ville de la Métropole comme suit :

Type de versement	Explicatif	Pièces à fournir
Avance de 30% pour les travaux	<p>Une avance de 30% peut être sollicitée au démarrage des travaux à valoir sur les paiements qui doivent être effectués dans les 3 mois. Pour cela vous devrez justifier de ne pas disposer de la trésorerie nécessaire.</p> <p>Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.</p>	<p>La demande d'avance devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande de versement signée, - le devis retenu détaillé, - le plan de trésorerie justifiant le besoin d'avance, - la déclaration de commencement des travaux signée par le représentant légal.
Acompte à valoir sur les paiements déjà effectués	<p>L'acompte sera calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées) par rapport au coût total et sera versé dans la limite de 80% de la subvention.</p>	<p>La demande d'acompte devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande de versement signée, - l'attestation de commencement d'exécution des travaux signée par le représentant légal, - les factures acquittées, - le tableau récapitulatif des factures.
Solde	<p>Le versement du solde de la subvention est subordonné à la justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération et de son paiement complet.</p> <p>Pour le cas où le coût réel total de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, le montant du solde sera calculé au prorata du montant total des dépenses réalisées.</p> <p>En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à sa charge.</p>	<p>Vous devrez produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande de versement signée, - les factures acquittées, - le compte rendu financier de l'opération, - l'attestation de réalisation et d'achèvement des travaux signés par son représentant légal et sa maîtrise d'œuvre si incluse dans le dossier.

Point de vigilance : Le cumul de l'acompte et de l'avance ne pourra excéder 80% du montant de l'aide de la Métropole.

La durée de validité de la subvention d'investissement est de deux ans. Toutefois, en cas de retard et de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.